

Prêt du minibus de la ville au profit des associations

La ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem apporte un soutien supplémentaire à ses associations en mettant à disposition, à titre gracieux, un mini bus sponsorisé par des entreprises locales dans le but de favoriser les déplacements dans le cadre des compétitions, stages, sorties, visites... Le maintien de ce service est bien entendu lié au bon usage du véhicule par tous les emprunteurs.

1. Modalités d'utilisation du véhicule

1.1 Règles générales d'usage du véhicule

La Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Le véhicule et le transport de personnes sont strictement restreints à un usage associatif, ainsi son utilisation doit répondre aux seuls besoins de l'association et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Il est formellement interdit d'utiliser ce véhicule avec plus de 9 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises, d'animaux.

Les documents nécessaires à la demande de prêt sont téléchargeables sur le site de la ville ou disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville.

1.2 Conditions d'utilisation du véhicule

1.1.1 Demande préalable

Pour prendre possession du véhicule, l'utilisateur devra remplir la demande de prêt signée par le Président de l'association et l'adresser 8 jours minimum avant la date du déplacement envisagé. Il est à noter que la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem bénéficie d'un droit d'utilisation prioritaire du véhicule.

1.1.2 Durée du prêt

Le prêt du véhicule est possible tous les jours de la semaine et le week-end. La durée d'emprunt sera soumise au planning de prêt établi par le service gestionnaire.

En cas de demandes multiples pour une même date, la priorité sera donnée, sauf exceptions, à la demande qui aura la plus grande antériorité. Le véhicule ne sera prêté qu'à une seule et unique association le week-end.

1.1.3 Prise en charge et retour du véhicule

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans. (Et possède toujours ses points)
- Une pochette contenant la carte grise, l'attestation d'assurance, la clé du véhicule sera remise au chauffeur
- prise en charge et restitution du véhicule devront s'effectuer en mains propres aux heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, Place cotillon Belin.

Ces opérations feront l'objet de la rédaction d'un document descriptif comparatif de l'état du véhicule lors de la prise en charge et à son retour, ce document sera signé conjointement par le chauffeur et le représentant de la mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Pour une réservation le week-end, l'association qui prendra le véhicule le samedi retirera les clefs auprès du service gestionnaire le vendredi soir avant 16h et le restituera le lundi avant 11h.

Lors du retour du véhicule, l'utilisateur est tenu de le stationner à l'endroit indiqué. L'utilisateur signalera tout dysfonctionnement au service gestionnaire lors de la remise des clés. La pochette contenant les documents devra être restituée.

1.1.4 Carburant et nettoyage

Le véhicule doit être rendu propre (intérieur et extérieur), à défaut une pénalité de 100 euros maximum de frais de nettoyage sera appliquée.

Le véhicule est mis à disposition avec le plein du réservoir en carburant **GASOIL**. A la restitution du véhicule le plein devra être effectué. A défaut, le complément de carburant sera facturé à l'association.

1.1.5 En cas du non-respect du règlement et de dégradation

L'Association emprunteuse est responsable du véhicule de la remise à la restitution des clés. En cas de dégradation, les réparations ou autres interventions seront à la charge de l'association. En cas de sinistre responsable, l'association s'engage à prendre en charge les réparations dans la limite du montant de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

Le non-respect du règlement (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé,...) entraîne qu'aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

2. Conditions relatives aux personnes

2.1 Obligations des utilisateurs

Il appartient à chaque utilisateur de respecter les dispositions légales suivantes:

- le numéro d'immatriculation doit être lisible à l'avant et à l'arrière ;
- le nombre de passagers ne doit pas excéder la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise;
- la charge maximale de transport ne doit pas être dépassée.

L'utilisateur devra toujours être en possession des documents relatifs aux véhicules qui pourront être réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie.

Le conducteur de l'Association s'engage personnellement à veiller au strict respect des dispositions du Code de la Route :

- respecter la vitesse maximale autorisée et les distances de sécurité ;
- en cas de long déplacement, le chauffeur veillera à respecter les temps de pause;
- les heures de départ doivent être programmées de manière à ce que le temps du déplacement soit suffisant pour une conduite sans stress ;
- dans le cas particulier de la conduite en hiver ou plus généralement dans le cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, verglas, brouillard, neige), le conducteur devra envisager la possibilité de différer son déplacement. En cas d'impossibilité, il devra veiller à porter une attention plus soutenue à sa conduite ;
- en cas de stationnement, l'utilisateur s'engage à ne jamais laisser, de manière visible, les clés ainsi que les documents du véhicule ou matériel (ordinateurs portables et autres...) à l'intérieur du véhicule.

2.2 Interdictions

L'utilisateur du véhicule s'engage à respecter les interdictions suivantes:

- il lui est interdit d'afficher une vignette autocollante, publicité ou autre sur le véhicule.
- il s'engage à se conformer à l'interdiction de fumer dans le véhicule. Cette interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule ;
- le code de la route précise que l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur en circulation est interdit. Il s'engage également à ne pas téléphoner en conduisant même avec un kit mains libres. Le conducteur devra s'arrêter en respectant toutes les règles de sécurité pour passer des appels ou envoyer des messages ou courriels
- le conducteur s'abstiendra de consommer toute boisson alcoolisée ainsi que toute substance illicite, produits dangereux ou médicaments pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.

L'usage de la ceinture de sécurité pour tous les occupants est obligatoire.

3. Que faire en cas de vandalisme, vol, accident ?

3.1 Vol /vandalisme

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur devra :

- dès la constatation des faits, effectuer un dépôt de plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie
- adresser une copie du dépôt de plainte à la ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem

3.2 Accident

En cas d'accident de la circulation, il conviendra d'appliquer en premier lieu les mesures de sécurité :

- s'arrêter dès que possible sans créer de danger pour la circulation ;
- couper le moteur, allumer les feux de détresse ;
- protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule (utilisation des gilets de sécurité et mise en sécurité des passagers sur le bas-côté ou derrière les glissières) ;
- baliser la route à l'aide des triangles de pré-signalisation ;
- en cas de besoin, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant le 112 ou en utilisant les bornes téléphoniques sur autoroute.

L'utilisateur en informera ensuite téléphoniquement la ville puis devra rédiger systématiquement un constat. En aucun cas, le conducteur ne devra accepter un règlement à l'amiable.

Il devra par ailleurs lui faire parvenir sous 48 heures une déclaration comportant les pièces suivantes:

- un constat européen d'accident dûment complété et signé ;
- un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'aucun tiers n'est identifié ;

3.3 Panne ou crevaison.

Contactez le numéro de l'Assistance

En France : 01 40 25 59 59

De l'étranger : +33 1 40 25 59 59

4. Responsabilités

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par la ville) et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Numéros utiles

Standard Saint-Martin-Lez-Tatinghem : 03 21 98 60 00

Standard Commune déléguée de Tatinghem : 03 21 38 03 47

Assistance dépannage : En France : 01 40 25 59 59 / De l'étranger : +33 1 40 25 59 59

En cas d'urgence grave, Elu à contacter : 06 48 58 64 04

Est accepté le présent règlement

à Le

L'association représentée par son Président

Signature